



URB.25.08.A12

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 27/05/2025

OBJET : Commune de Byans-sur-Doubs – Plan Local d’Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n°1

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Byans-sur-Doubs approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,
Considérant qu’il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions du PLU,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Byans-sur-Doubs est engagée et portera sur :

- La création d’un Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limitées (STECAL) en zones Np et Nf afin de permettre la création d’hébergements insolites (habitations légères de loisirs).

Article 2 : Conformément à l’article R.104-33 du Code de l’Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Byans-sur-Doubs fera l’objet d’une demande d’avis conforme auprès de l’autorité environnementale (MRAe) sur l’absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale.
Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-40 et L.153-41 du même code.

Article 3 : La procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Byans-sur-Doubs sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de l’urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l’arrêté.

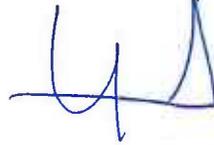
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.



Besançon, le 27 MAI 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

